

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2022-258
Date : 28 mars 2022
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin ; Hervé Bohbot ; Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriels : e-calvarin@wanadoo.fr ; herve.bohbot@cnsr.fr ; pierre@jaillard.net
Nombre de pages : 5

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : Séance plénière de la Commission nationale de toponymie du Conseil national de l'information géographique (CNT du CNIG) du **vendredi 18 mars 2022**, de 14h30 à 16h, sous la présidence de M. Pierre JAILLARD, en visioconférence via l'application Zoom.

L'ordre du jour était le suivant :

POINTS DE DÉCISION

- 1) Approbation du compte rendu de la séance précédente (10 décembre 2021).
- 2) Modification du nom de l'île Clipperton.
- 3) Réponse à apporter à la demande de l'association des amis du Pouldu (n° 2022-248).

POINTS DE DISCUSSION

- 4) Suite à donner à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :
 - Infolettre du CNIG sur la nomination des voies et lieudits ;
 - Le rapport *Portraits de France*.
- 5) Avancement du projet « Prévention et traitement des critiques envers des noms de lieux ».

POINT D'INFORMATION

- 6) Communiqué d'urgence sur Kiev.
- 7) Questions diverses.

Compléments de documentation en ligne sur le site du CNIG : www.cnig.gouv.fr

http://cnig.gouv.fr/?page_id=671

http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG, Président	M. Pierre JAILLARD
CNT/CNIG, Rapporteur	Mme Élisabeth CALVARIN
CNRS, Rapporteur adjoint	M. Hervé BOHBOT
Chargé de missions : appui institutionnel CNIG/IGN frontières	M. Pierre VERGEZ
DGCL	Mme Mathilde CISOWSKI
INSEE, Méthodes et référentiels géographiques COG	M. Joachim CLÉ
SHOM	M. Nicolas DAVID
DGLFLF	M. Étienne QUILLOT
TAAF	Mme Laetitia THÉRON
Personne qualifiée	M. Ange BIZET

Les absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

POINTS DE DÉCISION

1) **Approbation du compte rendu de la séance précédente (10 décembre 2021)**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) **Modification du nom de l'île Clipperton**

L'article 263 de la loi du 21 février 2022 désigne l'île Clipperton sous le nom de « La Passion-Clipperton ». Cette île a été originellement baptisée « île de la Passion » (avec un *l* minuscule) puis dénommée « île Clipperton », du nom d'un flibustier anglais. Le nouveau nom ravive le nom originel, remis au jour notamment par les missions scientifiques « Passion » de Christian Jost, mais avec une majuscule à *La*, à l'instar de « La Réunion », ce qui avait légitimement choqué lors de son introduction il y a une quinzaine d'années. Cette majuscule semble confirmer une tendance du législateur à déroger à la règle traditionnelle lorsque le nom géographique déterminé est par ailleurs également un nom commun.

S'agissant d'une détermination de la loi, la CNT ne peut que valider le nouveau nom « île de La Passion-Clipperton », qui sera mis à jour dans le Code officiel géographique (COG). Le représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) remercie la CNT (elle-même avertie par l'Office français de la biodiversité) de lui avoir signalé cette modification et confirme par ailleurs que « l'île Amsterdam » a bien remplacé « l'île de la Nouvelle-Amsterdam » dans le COG.

Les points 3 à 5, fortement liés, ont été évoqués en parallèle.

3) **Réponse à apporter à la demande de l'Association des amis du Pouldu (n° 2022-248)**

L'Association des amis du Pouldu (port de la commune de Clohars-Carnoët [Finistère] rendu célèbre par Gauguin et les nabis) a saisi la CNT du fait que la commune de Guidel (Morbihan), située sur l'autre rive de la Laïta, a installé des panneaux indiquant « Ar Pouldu Gwidel » menant à une de ses plages faisant face au Pouldu, ce qui pourrait constituer un détournement d'image auprès des visiteurs au détriment de la « vraie » plage du Pouldu. L'absence de ce nom dans les cahiers de terrain de l'IGN semble indiquer une dénomination récente. Il existe cependant sur la commune de Guidel une rue et une place « du Bas-Pouldu », faisant face à l'homonyme de Clohars-Carnoët.

Une première réponse de la CNT indiquait qu'il s'agissait d'une question de signalisation routière plus que de toponymie. Par ailleurs, la dénomination d'un lieudit peut ressortir à la compétence de la commune, mais celle-ci ne paraît pas avoir délibéré à ce sujet (ce qui aurait été souhaitable). Cependant, la commande par la commune de panneaux routiers pourrait servir de base à un contentieux. Le chargé de missions signale que le nom contesté peut provenir de « (plage en direction) du Pouldu » et que ce mode de dénomination est probablement très répandu.

La CNT sollicitera un complément d'information auprès des deux mairies avant d'émettre un avis, probablement d'ici cet été.

POINTS DE DISCUSSION

4) Suite à donner à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

- Les collectivités locales ont désormais l'obligation de procéder à la nomination complète de leurs voies et lieudits, écarts, y compris de petites dimensions, afin de faciliter la géolocalisation et l'accès, notamment des usagers occasionnels (services de secours, etc.). La date limite de cette mise en conformité n'est pas connue. La CNT peut avoir un rôle de conseil de bonnes pratiques dans cette tâche. L'existence du guide *Décider du nom d'un lieu*, à destination des élus locaux, a fait l'objet d'un communiqué dans une infolettre du CNIG. Ce guide étant essentiellement orienté vers la dénomination de communes nouvelles, il pourrait cependant être amendé et complété pour servir également aux microtoponymes (voies et lieudits). Ce sujet pourrait également faire l'objet d'un nouveau guide distinct reprenant des éléments du premier guide. Le choix entre les deux options pourra se faire en fonction des premiers travaux en la matière mais une première recommandation devra être faite rapidement. Un groupe de travail est ouvert, constitué initialement de M. Jaillard, Mme Calvarin, Mme Cisowski et M. Quillot, mais devrait comprendre également les autres acteurs du premier *Guide*.
- La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a signalé la parution en octobre 2021 d'un guide *Portraits de France*, qui comporte environ 300 noms de personnalités, issues de minorités ou de catégories sous-représentées en toponymie. Ce guide comprend une analyse juridique dont certains éléments pourraient être ajoutés à notre guide.

5) Projet « Prévention et traitement des critiques envers des noms de lieux »

L'intitulé de ce projet a varié à plusieurs reprises (le titre *Recommandations en matière de modification du nom d'un lieu*, proposé par une personnalité qualifiée, a été envisagé puis abandonné car mettant trop l'accent sur la modification, qui ne constitue pas toujours la solution la plus souhaitable). Ce chantier a été ouvert après la décision du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG) de travailler à une recommandation en la matière à l'horizon 2023. L'idée générale, sur laquelle la CNT a fortement insisté auprès des experts des Nations unies, est de décourager au maximum les changements de noms de lieux, ceux-ci ayant un besoin de pérennité pour des raisons pratiques mais aussi patrimoniales. En revanche, il est recommandé de privilégier la « circonstanciación », explication et détail des circonstances de la dénomination, et la « compensation », visant à recourir à des noms issus de catégories sociales sous-représentées pour des nouveaux noms plutôt que débaptiser des noms de catégories surreprésentées.

En cas de changement, concernant le recours à des formes « anciennes » mais « restées en usage », une personnalité qualifiée rappelle la difficulté de définir « l'usage » (notamment en matière d'exonymes, ce qui n'était pas l'objet du document, qui s'adresse expressément aux « autorités compétentes pour dénommer des lieux »).

Des modifications de formulation sont apportées aux considérants 5, 6 et 7. Le document légèrement remanié est adopté à l'unanimité et sera porté en annexe au compte rendu (avec un numéro d'enregistrement en propre).

POINT D'INFORMATION

6) Communiqué d'urgence sur Kiev

La CNT a publié un communiqué d'urgence visant à rappeler qu'il est recommandé d'utiliser l'exonyme *Kiev* en français et non l'endonyme ukrainien *Kyïv* qui a été repris dans certains médias. Deux membres de la commission ont regretté une formulation leur semblant insuffisamment neutre. Toutefois, la recommandation de la CNT a joué son rôle et a été citée à plusieurs reprises lors de polémiques à ce sujet.

La discussion s'est orientée sur les noms d'autres grandes villes ukrainiennes, notamment d'après l'étude fournie à la commission par une personnalité qualifiée, qui préconise les graphies *Kharkov*, *Lvov* (voire *Léopol*, ancienne appellation française sortie de l'usage courant) alors que les médias français utilisent actuellement les graphies *Kharkiv*, *Lviv*, transcrites de l'ukrainien. Le représentant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) signale que les graphies de référence ont évolué dans les dictionnaires, suivant la langue principale du pays souverain, mentionnant le plus souvent un même nom dans plusieurs langues, il cite l'exemple du *Petit Larousse* depuis la première édition de 1906 jusqu'à nos jours pour les trois principales villes d'Ukraine:

- « KIEV » est la seule graphie retenue depuis 1906 en entrée principale. Depuis l'édition 1998, figure toutefois en complément et en caractères maigres la mention « en ukr. Kyïv ».
- « KHARKOF » de 1906 à 1933, « KHARKOF ou KHARKOV » en 1934 et 1935, « KHARKOV » de 1936 à 1997, « KHARKIV, anc. Kharkov » à partir de 1998.
- De 1906 à 1915, « LEMBERG, v. d'Autriche ». En 1924, « LEMBERG ou LWOV, v. de Pologne ». De 1925 à 1927, « LEMBERG ou LEOPOL, v. de Pologne » (avec une entrée LEOPOL renvoyant à LEMBERG). En 1934, « LEMBERG ou LEOPOL, aujourd'hui LVOV » (avec des entrées LEOPOL et LVOV, renvoyant à LEMBERG). En 1936, LEOPOL renvoie à LEMBERG, qui renvoie à LWOV, dont l'entrée est libellée « LWOV [lvouf], en allem. Lemberg » jusqu'en 1951 (la forme LEOPOL n'est plus mentionnée dans l'article, la forme LVOV disparaît complètement). En 1944, LEOPOL renvoie directement à LWOV. En 1952, l'entrée LEOPOL disparaît et de 1952 à 1959, LEMBERG renvoie à « LWOV ou LVOV, en allem. Lemberg, v. de l'U.R.S.S. (Ukraine) ». De 1960 à 1967, LEMBERG renvoie à « LVOV, en polon. Lwow, en allem. Lemberg », modifié de 1968 à 1997 en « LVOV, en polon. Lwów, en allem. Lemberg ». À partir de 1998 et toujours actuellement : « LEMBERG, nom allemand de Lviv. » et « LVIV, anc. Lvov, en all. Lemberg ».

Les situations diffèrent donc pour Kiev et les autres villes moins connues et moins utilisées en français. L'usage de *Kharkiv*, *Lviv* est actuellement massif et quasi exclusif en français — ce qu'on pourrait attribuer à la place de l'anglais dans les agences de presse et à une forme d'inculture, mais qu'on doit en tout cas constater. Il ne s'agit pas de *nouveaux* noms de Kharkov, Lvov qui ont été longtemps majoritairement utilisés en français, mais de noms en une *langue différente* (ce en quoi le *Petit Larousse* a tort d'indiquer « anciennement »).

Actuellement, sur Wikipédia on trouve une « bataille de Kharkov » (pendant la Seconde Guerre mondiale) et une « bataille de Kharkiv » (actuellement). La forme identifie encore la période, comme le corridor de Dantzig et les grèves de Gdansk, mais cela pourrait évoluer à l'avenir dans l'usage et l'on pourrait parler de « bataille de Kharkiv » dans les deux cas.

D'autres cas de villes moins connues encore sont cités : Tchernigov / Tchernihiv, Tchervontsy / Tchernivtsi / Tchernowitz / Cernauți.

7) Questions diverses :

- Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) :

Une plaque a été posée en terre Adélie, le 21 novembre 2021, par le préfet des TAAF et le directeur de l'Institut polaire français, face à la nouvelle *baie Michel-Rocard* (toponyme proposé en février 2020 et adopté en septembre 2020 en CNT). Le SHOM mettra à jour sa carte marine.

L'administration des TAAF est attentive aux recommandations de la CNT, notamment pour la philatélie et la marcophilie, ses différentes publications et son site en ligne.

- La Direction générale des collectivités locales : la session annuelle de révision des noms de communes donnera lieu à une réunion au mois d'avril. La date de parution du décret d'application est encore inconnue.

Le Président remercie les participants et clôt la réunion vers 16 h 15. La prochaine réunion aura lieu probablement en juin ou début juillet.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	1 ^{er} – 8 avril 2022	Les participants	Membres de la CNT du CNIG
Validation	10 avril 2022	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG